AR Prefecture
082-218201127-20260924-CM20260924_28-DE
Reçu le 29/09/2026

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE (24/09/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 Septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 29

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 4

Mme Stéphanie GAYET (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), **Adjointe,**

M. Gilles BENECH (Représenté par Monsieur Claude GAUTHIER), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Any DELCHER), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

ETAT CIVIL

28 – 24 septembre 2026

28. Recensement de la population 2027 – recours à un prestataire externe pour les fonctions d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Jérôme POUGNAND

Depuis 2024, la mairie de Moissac a conventionné avec la Poste en tant que prestataire externe pour effectuer la campagne de recensement dans le cadre de la loi PACTE qui a permis cette expérimentation.

En 2025 le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs, a entériné, pour les communes, la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des

AR Prefecture
082-218201127-20260924-CM20260924_28-DE
Reçu le 29/09/2026

opérations de recensement de la population. Ainsi, la commune de Moissac a choisi de reconduire cette convention de partenariat avec la Poste pour la campagne de recensement de la population 2025 et 2026.

Pour la campagne 2027 qui se déroulera du 21 janvier au 27 février 2027, la mairie de Moissac souhaite continuer ce partenariat pour :

- Se concentrer sur l'organisation et le suivi du recensement à travers le coordonnateur désigné par la collectivité parmi ses agents.
- Déléguer à nouveau le recrutement et l'acte de recensement à La Poste
- Disposer d'agents recenseurs sélectionnés par La Poste, connaissant le territoire et formés par l'INSEE

Ainsi, La Poste mettra à disposition 2 agents recenseurs titulaires ainsi qu'un agent suppléant qui suivront la formation organisée par l'INSEE et seront chargés de la tournée de reconnaissance et de la collecte des données en lien avec le coordonnateur municipal.

A travers la confiance et l'expérience nées des trois dernières campagnes de recensement confiées à La Poste, l'objectif de renouvellement de ce partenariat est de maintenir voire d'améliorer le taux de recensement des années précédentes (96,4% en 2014 et 97,2 % en 2025 et 98,2 en 2026)

Enfin, pour la campagne 2027, la Poste propose un coût pour la commune de 10 169 € HT soit 12 203 € TTC sur la base de 550 logements à recenser.

Une remise de 10 % pour les grandes collectivités ayant contractualisées en 2025 pour la campagne 2026 et renouvelant la prestation en 2027 sera appliquée.
Ce tarif comprend les deux agents recenseurs et le suppléant, la désignation d'un référent recensement pour le suivi et l'accompagnement des postiers en interne, le temps de formation des postiers, la tournée de reconnaissance et la tournée de recensement.

Vu le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs, modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 et pérennisant pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 [...], notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

AR Prefecture
082-218201127-20260924-CM20260924_28-DE
Reçu le 29/09/2026

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003 susvisé qui fixe le démarrage de la collecte des documents liés au recensement au 3ème jeudi du mois de janvier de chaque année, pour une période de 5 semaines, et la fin au 6ème samedi suivant,

Considérant l'intérêt financier et organisationnel pour la collectivité de contractualiser la campagne de recensement 2027 avec La Poste,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir donné lecture de la proposition,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

ACCEPTE les termes du contrat avec La Poste avant le 31 octobre 2026 pour la campagne de recensement 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au recensement de la population avec La Poste pour la campagne de recensement 2027 et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac, le 28 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MOISSAC * 82200 TARN-ET-GARONNE *

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le : 29 SEP. 2026
De sa publication et/ou notification le : 29 SEP. 2026